



AVIS PUBLIC

PUBLICATION

NOMBRE DE POSTES POUR LESQUELS LA CONNAISSANCE OU UN NIVEAU DE CONNAISSANCE D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS ÉTAIT EXIGÉ OU SOUHAITABLE AU 31 DÉCEMBRE 2025

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné :

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, notre municipalité est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

QUE Le nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé est de 0.

QUE Le nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable est de 0.

Donné à Saint-Patrice de Sherrington, ce 23^e jour du mois de mars 2026.

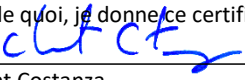
Clément Costanza

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Clément Costanza, à Saint-Patrice-de-Sherrington, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, le 23^e jour du mois de mars 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23^e jour du mois de mars 2026.


Clément Costanza
Directeur général et greffier-trésorier